

AUCENTUR
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 19-21 rue du Commandant Cousteau
33100 BORDEAUX
490 939 295 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1ER DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, à dix heures,

Les associés de la Société AUCENTUR se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, en visioconférence, sur convocation verbale faite par la Présidente.

En application des dispositions de l'article R. 225-97 du Code de commerce, et afin de garantir l'identification et la participation effective à l'assemblée des associés y participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, il est précisé que ces moyens ont transmis au moins la voix des participants et satisfait à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Madame Laurence VERSAILLE préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Cédric JACQUET.

Il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Laurence VERSAILLE, en sa qualité de Présidente de la Société.

Il a été établi une feuille de présence, signée par les associés présents et par les mandataires des associés représentés, à laquelle sont joints les pouvoirs des associés représentés.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,

- Le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts,
- Adjonction d'activité et modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport à la Présidente indiquant les motifs de la modification de la dénomination sociale de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide qu'à compter du 1er décembre 2025, la dénomination sociale sera ARTHAUD & ASSOCIES ATLANTIQUE au lieu de AUCENTUR.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : ARTHAUD & ASSOCIES ATLANTIQUE.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide, à compter du 1er décembre 2025, d'étendre l'objet social avec l'activité suivante : toutes opérations de validation ou de vérification des déclarations des entreprises et des organisations portant sur des informations sociales, sociétales, environnementales.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

En outre, la société pourra remplir toutes missions en France et à l'étranger pouvant être confiées à des commissaires aux comptes en vertu de la loi et des règlements en vigueur.

Elle pourra prendre des participations dans toutes sociétés de commissaires aux comptes conformément aux textes en vigueur.

Elle pourra procéder à toutes opérations de validation ou de vérification des déclarations des entreprises et des organisations portant sur des informations sociales, sociétales, environnementales.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance
Cédric JACQUET

La Présidente
Laurence VERSAILLE